

**RAPPORT DE JURY  
DU CONCOURS INTERNE DE  
TECHNICIEN GÉOMÈTRE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**ANNÉE 2024**

Mars 2024

## **I – Présentation du concours**

Le concours est régi par le décret n° 2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres-cadastrateurs des Finances publiques.

L'arrêté du 19 mai 2011 modifié par l'arrêté du 15 janvier 2018 fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien géomètre du corps des géomètres-cadastrateurs des Finances publiques.

### **1-1 Conditions pour concourir**

Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes : être fonctionnaires ou agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et qui comptent au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

### **1-2 Nature et programme des épreuves**

L'architecture du concours pour l'accès au grade de technicien-géomètre des Finances publiques, visant à confirmer les aptitudes et qualités requises pour assumer les responsabilités futures qui seront confiées aux lauréats, est la suivante :

- Épreuves écrites d'admissibilité :

Épreuve n° 1 (durée 3 heures – coefficient 5 – note éliminatoire inférieure à 5) : réponse à des questions et/ou à des cas pratiques à partir d'un dossier composé de documents à caractère administratif.

Le dossier ne peut excéder 20 pages.

Épreuve n° 2 (durée 3 heures – coefficient 6 – note éliminatoire inférieure à 5) : résolution d'un ou de plusieurs problèmes ou exercices et/ou réponses à des questions portant, au choix du candidat à l'inscription sur :

- La topographie et les travaux techniques pour la confection et la mise à jour de plans cadastraux ;
- Les aspects administratifs et juridiques de la confection et mise à jour du plan ;
- Le plan informatisé ;
- La législation fiscale et l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

- Épreuve orale d'admission :

Une épreuve d'admission est obligatoire.

Épreuve (durée 25 minutes – coefficient 8 – note éliminatoire inférieure à 5) : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, qui consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et sa motivation.

### **1-3 Composition du jury**

François ROLLO, administrateur de l'État, est nommé en qualité de président du concours au titre de l'année 2024.

Un arrêté en date du 27 novembre 2023 nomme 6 membres de jury en leur qualité de concepteurs de sujets des épreuves écrites d'admissibilité.

Pour l'épreuve orale d'admission, un arrêté en date du 5 février 2024 nomme 2 membres de jury.

### **1-4 Nombre de postes**

Un arrêté ministériel du 30 novembre 2023 autorise, au titre de l'année 2024, le recrutement de 8 techniciens géomètres du corps des géomètres-cadastrateurs des Finances publiques pour le concours interne.

## **II – Présentation des candidats**

### **2-1 Inscrits au concours et taux de présence aux épreuves**

Le nombre de candidats inscrits en 2024 s'établit à 26 contre 27 en 2023, soit une baisse de 3,70 %.

Sur les 26 candidats convoqués aux épreuves d'admissibilité, 7 ont composé, soit un taux de présence<sup>1</sup> de 26,92 %.

Sur les 7 candidats admissibles, 6 se sont présentés à l'épreuve d'admission.

### **2-2 Lauréats**

La moyenne générale du concours<sup>2</sup> s'établit à 11,80/20 en 2024 contre 12,49/20 en 2023. La dispersion des moyennes est comprise entre 7,64/20 et 14,17/20.

5 candidats ont été admis sur la liste principale suite à l'épreuve d'admission.

S'agissant des admis, la proportion des hommes et des femmes est respectivement de 80 % et 20 % (respectivement 60 % et 40 % en 2023).

L'âge moyen des admis sur liste principale est de 48,60 ans, le plus jeune lauréat étant âgé de 38 ans et le plus âgé de 53 ans.

## **III – Épreuves écrites d'admissibilité**

### **3-1 Généralités**

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 4 et 5 décembre 2023.

À l'issue de la réunion du jury du 21 décembre 2023, 7 candidats ont été déclarés admissibles, soit un ratio de sélection de 0,87 (rapport entre le nombre d'admissibles et le nombre de postes offerts).

### **3-2 Résultats**

<sup>1</sup> La présence est comptabilisée à partir de la participation à au moins une épreuve d'admissibilité.

<sup>2</sup> Résultats cumulés des épreuves d'admissibilité et d'admission.

La moyenne générale des épreuves écrites d'admissibilité s'établit à 8,49/20 (contre 8,75/20 en 2023).

Les résultats par épreuve sont les suivants :

Épreuve n° 1 : réponse à des questions et/ou cas pratique à partir d'un dossier composé de documents à caractère administratif – coefficient 5 – note éliminatoire < 5

Sur 26 candidats convoqués, 7 ont composé dans cette épreuve.

*Tableau de répartition des notes*

	2024	2023
Moyenne générale	12,40	11,34
Note la plus élevée	15,75	17,00
Note la plus faible	7,25	1,75
Notes $\geq 15$ <sup>(1)</sup>	1 14,29 %	3 27,27 %
$12 \leq \text{notes} < 15$ <sup>(2)</sup>	4 57,14 %	3 27,27 %
Notes $\geq 12$ <sup>(3)</sup> Total cumul (1)+(2)	5 71,43 %	6 54,55 %
$10 \leq \text{notes} < 12$ <sup>(4)</sup>	1 14,29 %	1 9,09 %
Notes $\geq 10$ <sup>(5)</sup> Total cumul (3)+(4)	6 85,71 %	7 63,64 %
Notes < 10	1 14,29 %	4 36,36 %
Notes éliminatoires	0 0,00 %	3 27,27 %

Sur l'épreuve n° 1, la moyenne générale s'établit à 12,40/20, en hausse par rapport à 2023 de 1,06 point. En 2024, la proportion de notes supérieures ou égales à 12/20 a augmenté de 16,88 points par rapport au millésime précédent. Cette année, aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire.

Épreuve n° 2 : résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices et/ou réponses à des questions, au choix du candidat à l'inscription – coefficient 6 – note éliminatoire < 5.

Sur 26 candidats convoqués, 7 candidats ont composé dans cette épreuve.

L'option « Législation fiscale et l'évaluation des propriétés bâties et non bâties » a été choisie majoritairement cette année, alors qu'en 2023 c'était « Topographie et les travaux techniques pour la confection et la mise à jour de plans cadastraux ».

*Répartition des choix d'option pour l'année 2024*

Liste des options	Nombre de candidats ayant choisi l'option	% de candidats ayant choisi l'option
Topographie et les travaux techniques pour la confection et la mise à jour de plans cadastraux	1	14,29 %
Aspects administratifs et juridiques de la confection et mise à jour du plan	0	0,00 %
Plan informatisé	1	14,29 %
Législation fiscale et l'évaluation des propriétés bâties et non bâties	5	71,42 %
Nombre de candidats	7	100,00 %

*Dispersion des notes pour l'épreuve à option*

	2024	2023
Moyenne générale	11,30	8,06
Note la plus élevée	15,75	13,50
Note la plus faible	8,00	1,25
Notes $\geq 15$ <sup>(1)</sup>	1 14,29 %	0 0,00 %
12 $\leq$ notes < 15 <sup>(2)</sup>	2 28,57 %	1 11,11 %
Notes $\geq 12$ <sup>(3)</sup> Total cumul (1)+(2)	3 42,86 %	1 11,11 %
10 $\leq$ notes < 12 <sup>(4)</sup>	1 14,29 %	1 11,11 %
Notes $\geq 10$ <sup>(5)</sup> Total cumul (3)+(4)	4 57,14 %	2 22,22 %
Notes < 10	3 42,86 %	7 77,78 %
Notes éliminatoires	0 0,00 %	1 11,11 %

La moyenne générale obtenue à l'épreuve d'admissibilité n° 2 est en hausse à 11,30/20 en 2024 contre 8,06/20 en 2023. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont en

hausse de 34,92 points par rapport au millésime précédent. Cette année, aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire.

### **3-3 Appréciation des travaux des candidats**

#### Épreuve n° 1 :

Le correcteur constate un niveau bien meilleur que l'année dernière. Un seul candidat a obtenu une note inférieure à 10/20.

Les candidats ont su restituer les notions-clés du corpus documentaire. Ils ont saisi les enjeux du sujet et ont fait preuve de réflexion. Ils ont structuré leurs réponses et respecté les consignes indiquées dans les énoncés, par exemple, la présentation sous forme de tableau demandé.

#### Épreuve n° 2 : Options

Cette année, quelle que soit l'option choisie, le correcteur relève également un meilleur niveau que celui de l'année dernière.

Néanmoins, les candidats doivent s'investir dans leur préparation pour maîtriser le socle de connaissances nécessaires pour répondre aux exercices proposés. Pour rappel, une préparation est proposée aux agents de la DGFIP. Les connaissances sont présentes, notamment les articles du code général des impôts. Toutefois, les candidats n'analysent pas assez les données pour pouvoir répondre correctement aux exercices.

Concernant la forme, le correcteur souligne que certains candidats font encore beaucoup trop de fautes d'orthographe et ne font pas d'effort sur l'écriture et le soin apporté à leur copie.

## **IV – Épreuve orale d'admission**

### **4-1 Formation des membres du jury**

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session de formation, animée par le pôle recrutement et attractivité de l'ENFiP.

### **4-2 Contexte de déroulement de l'épreuve d'admission**

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 12 février 2024 en présentiel, à l'ENFiP de Noisy-le-Grand, 10 rue du centre.

Sur les 7 candidats admissibles, 6 se sont présentés à l'épreuve d'admission. Une unique commission a été constituée

### **4-3 Données chiffrées**

D'une durée de 25 minutes, l'entretien avec le jury est affecté d'un coefficient 8. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission et la dispersion des notes sont les suivants :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Moyenne	<b>12,25</b>	<b>13,92</b>
Note la plus élevée	<b>15,25</b>	<b>18,00</b>
Note la plus faible	<b>6,50</b>	<b>12,00</b>
Notes $\geq 15$ <sup>(1)</sup>	<b>1</b> <b>16,67 %</b>	<b>1</b> <b>16,67 %</b>
$12 \leq \text{notes} < 15$ <sup>(2)</sup>	<b>3</b> <b>50,00 %</b>	<b>5</b> <b>83,33 %</b>
Notes $\geq 12$ <sup>(3)</sup> Total cumul (1) + (2)	<b>4</b> <b>66,67 %</b>	<b>6</b> <b>100,00 %</b>
$10 \leq \text{notes} < 12$ <sup>(4)</sup>	<b>1</b> <b>16,67 %</b>	<b>0</b> <b>0,00 %</b>
Notes $\geq 10$ <sup>(5)</sup> Total cumul (3) + (4)	<b>5</b> <b>83,33 %</b>	<b>6</b> <b>100,00 %</b>
Notes $< 10$	<b>1</b> <b>16,67 %</b>	<b>0</b> <b>0,00 %</b>
Notes éliminatoires (entretien uniquement)	<b>0</b> <b>0,00 %</b>	<b>0</b> <b>0,00 %</b>

Le nombre de notes au-dessus de 12/20 est en baisse de 33,33 points. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée, comme l'année dernière.

### **4-4 Appréciation du jury**

Dans l'ensemble, les candidats respectent et maîtrisent la durée de présentation de leur parcours. Les présentations sont globalement bien préparées pour cette partie imposée de l'épreuve. Les meilleurs candidats démontrent les qualités développées au cours de leur carrière professionnelle et nécessaires à l'exercice du métier de technicien géomètre.

Néanmoins, le niveau de connaissance sur la DGFIP et son environnement, ainsi que sur l'administration en général, sont relativement superficielles. Quelques candidats ont fait l'effort de se renseigner dans leur environnement professionnel, ce qui s'est tout de suite ressenti lors de l'entretien, car les connaissances sont plus précises et maîtrisées. Le manque de recherche est d'autant plus regrettable que l'information est aisément accessible pour un candidat interne à notre administration et une préparation à ce concours est proposée par l'ENFiP.

Globalement, le jury trouve que les prestations orales des candidats sont moins bonnes que celles de l'année dernière. Il constate qu'il est parfois difficile de déceler la réelle motivation personnelle et les raisons qui les ont poussées à se présenter spécifiquement à ce concours.

\*\*\*\*\*

*Les candidats au concours doivent s'attacher à une préparation rigoureuse afin de démontrer leurs aptitudes à accéder au corps de catégorie B notamment en mettant en avant leur compréhension des enjeux.*

*Les épreuves d'admissibilité permettent d'apprécier le socle de connaissances requis pour exercer le métier de technicien géomètre. Pour cela, les candidats doivent démontrer clarté et rigueur de raisonnement, esprit de synthèse et capacité à mobiliser des connaissances maîtrisées. S'agissant d'une épreuve réservée aux candidats internes, il conviendra de porter une attention plus rigoureuse à l'orthographe et la syntaxe de la partie de rédaction libre, car le métier de géomètre comporte des écrits administratifs. Sur l'épreuve à option, il est vivement conseillé de ne pas faire d'impasse sur tout ou partie du programme.*

*L'épreuve orale d'admission permet de confirmer le futur positionnement en tant que technicien géomètre des candidats et d'apprécier leur ouverture d'esprit, leur sens du dialogue et de la communication. Pour être à l'aise durant l'échange, il est fortement conseillé aux candidats de renforcer leur culture générale sur les missions et l'actualité de la DGFiP, ainsi que se projeter à la fois sur le quotidien de travail des géomètres-cadastreurs et sur les apports des évolutions technologiques inhérents à la matière cadastrale.*

Le Président du jury

*Signé*

François ROLLO

*Administrateur de l'État*